

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2016.

L'an deux mil seize, le 26 Octobre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-ABRAHAM, dûment convoqué le 19 Octobre 2016, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Madame BERTHEVAS Gaëlle, Maire.

Etaient Présents : Mmes BERTHEVAS Gaëlle- LE BRETON Christine- GARAUD Marie Claude- PUISSANT Morgane - LE NINAN Alexandra.
MM. BEY Jean-Marie- DUBOIS Maurice - LE MEDEC Christian - MOUSSARD Daniel- COUEDIC Jérôme- DUPE Laurent- MERVEILLEUX Richard.

Etait absente excusée : Mme COUTEAU Marie-Thérèse ayant donné procuration à Mme GARAUD Marie-Claude.

Monsieur DUBOIS Maurice a été élu secrétaire de séance.

N° 2016-038

OBJET : Adoption du procès-verbal de la réunion du 28 Septembre 2016.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 28 Septembre 2016.

OBJET : Composition du futur conseil communautaire.

L'article L 5211-6-1 du CGCT fixe la composition des conseils communautaires en fonction d'un certain nombre de critères :

- L'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale garantit une représentation essentiellement démographique;
- L'attribution d'un siège à chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale assure la représentation de l'ensemble des communes.
- Chaque organe délibérant est composé de conseillers communautaires dont le nombre est fixé par tranche de population dans l'article L 5211-6-1
- La répartition des sièges est établie selon les modalités suivantes :
 - Les sièges à pourvoir sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié ;
 - Les communes n'ayant pu bénéficier de la répartition de sièges prévue au 1° du présent IV se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé (siège de droit)
 - Aucune commune ne peut obtenir plus de la moitié des sièges de l'organe délibérant (si tel est le cas, les sièges au-delà de la moitié sont répartis entre les autres communes suivant la règle de la plus forte moyenne.)

Il est possible, par le biais d'un accord local, de majorer le nombre de conseillers fixé par le CGCT, jusqu'à + 25%. La répartition des sièges supplémentaires doit respecter les règles suivantes :

- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, soit un respect strict du poids démographique de chaque commune.

Il s'avère, dans le cas de la fusion de la CCVOL, de Guer communauté et de la CC du Pays de la Gacilly, que quelle que soit la répartition envisagée pour ces sièges supplémentaires, le respect du poids démographique de chaque commune n'est jamais atteint.

Il n'est donc pas possible d'envisager une majoration du nombre de sièges au futur conseil communautaire et seule la règle de droit commun trouve à s'appliquer.

La composition du futur conseil communautaire sera donc la suivante :

Nombre de sièges de droit commun : 49

communes	Population municipale	Nombre de sièges	
Guer	6310	8	
Sérent	3064	4	
Carentoir	2721	3	
Malestroit	2476	3	
La Gacilly*	2205	3	
Beignon	1836	2	
Pleucadeuc	1728	2	
Augan	1551	2	
Ruffiac	1406	2	
St Martin sur Oust	1328	1	
St Guyomard	1272	1	
Caro	1196	1	
Missiriac	1092	1	
St Marcel	1052	1	
Glénac*	886	1	
Bohal	794	1	
La Chapelle Gaceline*	792	1	
Cournon	781	1	
Monteneuf	774	1	Siège de droit
St Congard	749	1	Siège de droit
Lizio	731	1	Siège de droit
Porcaro	686	1	Siège de droit
Tréal	655	1	Siège de droit
Quelneuc	550	1	Siège de droit
St Abraham	543	1	Siège de droit
St Malo de Beignon	501	1	Siège de droit
St Nicolas du Tertre	470	1	Siège de droit
St Laurent Sur Oust	374	1	Siège de droit
Réminiac	371	1	Siège de droit

*La Gacilly, Glénac, La Chapelle Gaceline se constituent au 1^{er} janvier 2017 en commune nouvelle : cette dernière disposera de 5 sièges au conseil communautaire, égal à l'addition du nombre de sièges dont les 3 communes auraient disposé si elles étaient restées seules.

Cette composition sera fixée par arrêté préfectoral au plus tard pour le 15 décembre 2016

Il est proposé au conseil d'approuver la répartition des sièges au conseil communautaire du futur EPCI issu de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la CCVOL, de Guer Communauté et de la communauté de communes du pays de la Gacilly.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la répartition des sièges au conseil communautaire du futur EPCI issu de la fusion au 1^{er} Janvier 2017 de la CCVOL de Guer Communauté et de la communauté de communes du pays de la Gacilly.

OBJET : Achat groupé de bacs équarrissage.

Madame Le Maire informe le conseil municipal du courrier en date du 6 Octobre du FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) précisant qu'ils ont été sollicités par quelques municipalités pour l'organisation d'un achat groupé de bacs équarrissage comme suit :

- Bac Equarrissage 340 l : 479 € HT (Prix commande groupée)
- Bac Equarrissage 580 l : 589 € HT «

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de faire l'acquisition d'un bac équarrissage de 340 litres au prix de 479 € HT.

Affiché Le 31/10/ 2016

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est
levée à 22 H 00

Le Maire,
Gaëlle BERTHEVAS

